

Annexe 15
Comité technique
14 mai 2019

Sujet : Re: Comité technique PPRI de la vallée de la Lawe - Groupe de travail règlement - Compte rendu

De : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Date : 03/04/2019 11:54

Pour : BRUNEL Christine - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, stephane.verdin@sage-lys.net, flora.tivelet@bethunebruay.fr, g.iuretig@brgm.fr, menard.lestrem.nature@orange.fr, pguillemant.2@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, syndicathvl@orange.fr, wallemi@sfr.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, juliendelattre@yahoo.fr, helene.danel@bethunebruay.fr, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, legrand_christian@orange.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, h.briois@ville-bethune.fr, c.marconville@ville-bethune.fr, delphine.lefevre@campagnesartois.fr, contact@villedebeuvry.fr, jean-marc.leleu@villedebeuvry.fr, emmanuelle.leveugle@villedebeuvry.fr, jdagbert.mairiebarlin@orange.fr, vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr, contact@barlin.fr, cabinet@bruaylabuissiere.fr, sabrina.bellefonte@sivomdelartois.fr, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, contact@cc-flandrelys.fr, audrey.lambin@ville-locon.fr

Copie à : HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, MAHE Doriane - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr>, Fabien DOUSSIÈRE <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>, lucile.regniez@sage-lys.net, jeanmarc.leleu@villedebeuvry.fr, guillaume.parzysz@bethunebruay.fr, loic.trzebauski@bethunebruay.fr, laurence.heklinger@bethunebruay.fr, c.cressent@bruaylabuissiere.fr, Anne-Gaëlle CAILLE <Anne-Gaëlle.CAILLE@cc-flandrelys.fr>, Marie DAGUENET <Marie.DAGUENET@cc-flandrelys.fr>, alexia.dufour@campagnesartois.fr, aurelien.lefevre@campagnesartois.fr

Bonjour,

Le deuxième comité technique de la phase 3 du PPRI de la lawe aura lieu le :

Mardi 14 mai 2019 à 14h00

au Secrétariat Permanent pour la Prévention

des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)

Centre Jean Monnet – Avenue de Paris

62 400 BETHUNE

Pour rappel, un premier comité technique de la phase 3 du PPRi de la Lawe a eu lieu le 5 mars 2019, celui-ci était consacré en grande partie à la 1ère version du règlement.

Le bureau d'étude Prolog Ingénierie nous a transmis la 1ère version des cartes de zonage réglementaire. Cette deuxième réunion de travail nous permettra de faire un bilan récapitulatif et d'apporter nos réponses aux observations émises sur le règlement et sur les cartes de zonage et d'adapter ces documents en vue des commissions géographiques prévu fin mai, début juin.

Afin de préparer au mieux cette réunion, je vous prie de bien vouloir me formuler vos observations sur les cartes du zonage réglementaire avant le 30 avril 2019.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 18/03/2019 à 07:56, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu du dernier Cotech ainsi que le diaporama présenté.

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 25/02/2019 à 11:21, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

En prévision du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le 5 mars 2019 à 14h00. Vous trouverez ci-joint la version de travail du règlement afin de formuler vos éventuelles observations.

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 07/02/2019 à 10:25, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Bonjour,

Une nouvelle date est fixée concernant la réunion du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe.

Pour rappel, après la phase aléas et enjeux, le bureau d'études PROLOG Ingénierie réalise actuellement la 1ere version du règlement et du zonage réglementaire.

Pour vous présenter les premiers rendus, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

Mardi 5 Mars 2019 à 14h00

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

Centre Jean Monnet – Avenue de Paris

62 400 BETHUNE

La réunion portera essentiellement sur le règlement. À ce titre, nous avons convié les services instructeurs des communes autonomes et des EPCI. Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être concernées.

Les documents de travail vous seront transmis au plus tard en début de semaine 9.

Bien cordialement,

--

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 3 : « Reprise de l'aléa, enjeux, zonage et règlement »



Réunion technique – S3PI – 14 mai 2019

1

Ordre du jour

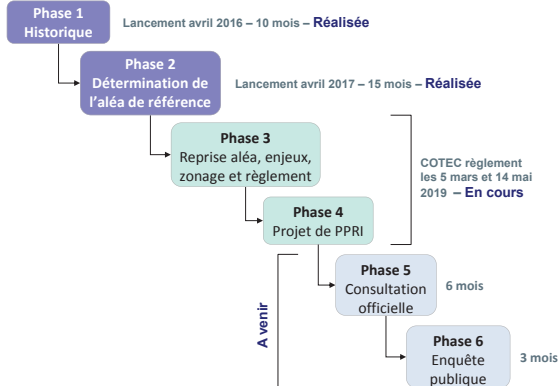
- Avancement de la procédure
- Règlement : rappels et modifications
- Concertation avec les communes sur le zonage règlementaire et le règlement
- Échanges
- Prochaines échéances



Avancement de la procédure

3

Phasage de l'étude



4

Règlement : rappels et modifications

Titre III – Règlementation des projets :

- Le zonage règlementaire :

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé ¹ (EU)	Espace Non Urbanisé (ENU)
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Fortes accumulations et Fort écoulement	Rouge	Vert foncé
Accumulation moyenne et Ecoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu	Vert clair
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

¹ Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
Bandes de précaution
Zones d'influence du ruissellement



6

5



Titre III – Règlementation des projets :

- Les objectifs de prévention :

Zone rouge	<ul style="list-style-type: none"> → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage → Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



Titre III – Règlementation des projets :

- Les objectifs de prévention :

Zone bleue	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée → Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	<ul style="list-style-type: none"> → Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval



Titre III – Règlementation des projets :

- Les objectifs de prévention :

Bandes de précaution	<ul style="list-style-type: none"> → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'influence du ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre une urbanisation très limitée et sécurisée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



Modifications apportées au règlement

- Changement de destination : autorisation avec prescriptions des changements de destination vers les ERP de classe 1 (« petits » commerces, médecin, bibliothèque, etc.) en zone rouge
- Zone d'influence du ruissellement : intégrée à la zone bleue
- Cote de référence pour bandes de précaution et zone rouge : si la cote du terrain naturel existant à la date d'approbation du PPR est située à plus de 2,5 m sous la cote de référence, alors cette dernière correspondra au niveau du terrain naturel augmenté d'une hauteur de 2,5 m (sinon définition dans le titre II)



Modifications apportées au règlement

- ZAE : autorisation avec prescriptions de plans d'eau, parcs urbains, jardins publics, terrain de sport
- Pour toutes les zones hormis la zone blanche : le pétitionnaire fournira l'attestation de l'architecte ou de l'expert pour les permis de construire et les permis d'aménager
- Gestion des eaux pluviales : que pour des projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m²



Modifications apportées au règlement

Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (titre IV) et mesures de réduction de la vulnérabilité (titre V):

- Titre IV : « interdiction du stationnement en zones rouge et vert foncé » -> recommandations lors des périodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » orange ou rouge
- Extension des mesures obligatoires des zones rouge et vert foncé aux bandes de précaution (titres IV et V)
- Délai unique de 2 ans pour toutes les mesures obligatoires des titres IV et V

Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets nouveaux (modifications apportées en orange) :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc "amont"	Blanc "aval"
Logement	Non	Plancher au-dessus cote réf. 15% si UF > 700 m ² 100 m ² si UF < 700 m ²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
ERP	Non	Hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m ² ou 210 m ² si UF < 700 m ²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Activités économiques	Non	30% si UF > 700 m ² 210 m ² si UF < 700 m ²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Activités agricoles	Non	Lié à l'activité existante Logement au-dessus de la cote réf	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Aménagement d'ensemble	Non	Idem règles ci-dessus selon destination	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m ²					

Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant (modifications apportées en orange) :

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (2A)	ZAE (2B)
Logement	Non	Non	Non	Non
ERP	Non	Non	Non	Non
Activités économiques	Non	Non	Non	30% si UF > 700 m ² 210 m ² si UF < 700 m ²
Activités agricoles	Non	Non	Non	Non
Aménagement d'ensemble	Non	Non	Non	30% si Stotale > 700 m ² 210 m ² si Stotale < 700 m ²
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Non	Non	Oui
Plans d'eau	Oui	Non	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m ²			

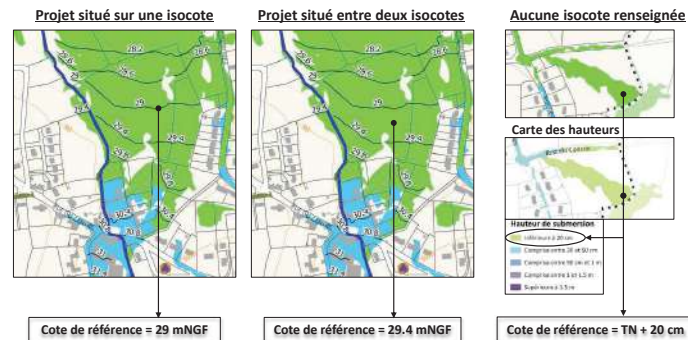
Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets nouveaux (modifications apportées en orange) :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc "amont"	Blanc "aval"
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m ²	Plancher au-dessus cote réf < 20 m ²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m ²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m ²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Garage	Surface < 20 m ²	Surface < 20 m ²	Surface < 20 m ²	Surface < 20 m ²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP	Vers les habitations et ERP ; plancher au-dessus cote réf	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Travaux dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m ²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m ²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m ²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m ²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Renouvellement urbain	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation emprise au sol	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m ²	Plancher au-dessus cote réf Surface < 20% UF	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m ²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m ²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Extension (activités agricoles)	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement sous la cote réf	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m ²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20% UF	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m ²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20 m ²	Oui	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m ²					

Titre III – Règlementation des projets : Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant (modifications apportées en orange) :

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (2A)	ZAE (2B)
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m ²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m ²	Non	Non
Garage	Surface < 20 m ²	Surface < 20 m ²	Non	Non
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP
Travaux dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m ²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m ²	Non	Non
Renouvellement urbain	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m ²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m ²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m ²	Plancher au-dessus cote de réf. Surface < 20% UF
Extension (activités agricoles)	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Non	Non
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Non	Non	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Non	Non	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil; Surface < 10 m ²	Non	Non	Non
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité) pour projets > 100 m ²			

Titre III – Règlementation des projets : Détermination de la cote de réf. :



En zone rouge et pour les bandes de précaution :
si (Cote de référence – TN) > 2,5 m, Cote de référence = TN + 2,5 m

Échanges

Concertation avec les communes sur le zonage réglementaire et le règlement

19

- Organisation de 3 commissions géographiques sur le zonage réglementaire et le règlement : **28 et 29 mai 2019**
- Réception des remarques jusqu'à mi-juin?
- Réunion de concertation : **début juillet 2019**
- Réception des remarques jusqu'à fin juillet ?



20

Prochaines échéances

21

- Commissions géographiques : **28 et 29 mai 2019**
- Réunion de concertation : **début juillet 2019**
- Consultation officielle : **octobre / novembre 2019**
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : **octobre / novembre 2019**
- Enquête publique : **mi-décembre 2019 / janvier 2020**
- Approbation du PPR : **fin 1^{er} semestre 2020**



22

Merci pour votre attention

23



DDTM62

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE
COTEC SUR LE RÈGLEMENT
14/05/2019
COMPTE-RENDU

Références			
Référence du document : CR18-391-03_COTEC_PH3_19-03-05_V0			
Réunion du : 14/05/2019		Rédacteur : Fabien DOUSSIÈRE	
Objet : COTEC de phase 3		Marché : 16.001.0052	
INTERLOCUTEURS	1	2	COORDONNEES
Voir feuille d'émergement en annexe Voir observations au règlement en annexe			



DDTM62

1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du COTEC de la phase 3 du PPRi de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du S3PI le 14 mai 2019.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC les modifications apportées au règlement et aux cartes de zonage réglementaire suite aux remarques de ces derniers depuis la première présentation le 5 mars dernier et avant l'envoi aux communes pour les commissions géographiques des 28 et 29 mai 2019. L'ordre du jour était le suivant :

- x avancement de la procédure ;
- x le projet de règlement : rappels et modifications ;
- x échanges ;
- x prochaines échéances.

2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

M. LATURELLE (DDTM62) introduit la réunion en rappelant son objectif avant de laisser la parole au bureau d'études. M. DOUSSIÈRE (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

Points évoqués

M. LEFEBVRE (CCCA) se demande si une attestation d'un architecte ou d'un expert est obligatoire pour tous les projets, même pour des projets de faible emprise au sol, et quel est l'intérêt de demander cette attestation sachant que le service instructeur doit valider le projet d'aménagement, notamment par rapport aux prescriptions définies par le PPR. M. LATURELLE (DDTM62) répond qu'une attestation est effectivement demandée pour tous les projets. Elle peut être fournie par un architecte ou un expert (géomètre, bureau d'études, ...). Elle peut fournir des éléments demandés par le PPR et difficilement vérifiables par le service instructeur. S'ensuit alors différents échanges entre les participants sur ce sujet, notamment sur le fait que ce point de règlement pourrait être contraignant pour l'urbanisation du territoire. M. LATURELLE (DDTM62) répond que la DDTM va interroger son service juridique à ce sujet et voir si des modifications du règlement sont possibles.

Mme CRESSANT (Mairie de Bruay-la-Buissière) se demande comment les prescriptions sur l'emprise au sol peuvent être vérifiées par le service instructeur à partir des cartes de zonage réglementaire. M. LATURELLE (DDTM62) répond que justement le recours à un architecte ou un expert via une attestation permet d'y recourir et de faciliter ainsi le travail d'instruction. Il en va alors de la responsabilité du maître d'ouvrage par rapport aux obligations du PPR.



DDTM62

M. DUFOSSE signale alors que le Maire doit donner son accord à l'achèvement des travaux d'urbanisme et qu'il est, de ce fait, responsable s'il y a, par exemple, un désaccord entre ce qui était prévu et ce qui a été réellement fait. M. LATURELLE (DDTM62) répond que la DDTM va interroger son service juridique à ce sujet.

M. LEFEBVRE (CCCA) signale qu'en zone rouge, le règlement interdit la création d'une chambre comme extension d'une habitation, même si elle se situe au-dessus d'un garage par exemple. Il trouve cela très restrictif. De plus, il indique que la CCCA a fait plusieurs remarques sur le règlement et que peu d'entre elles a été prise en compte. M. LATURELLE (DDTM62) répond que toutes les remarques ont fait ou feront l'objet d'une réponse avec une justification du choix retenu. Toutes les modifications ne pourront cependant être acceptées car il existe des éléments de cadrage (décrets, circulaires, etc.) sur la définition du règlement d'un PPR. Ce document de réponse est annexé au présent compte-rendu. Sur la question de l'extension, M. DELVAL (DDTM62) répond que l'objectif est de ne pas rajouter de nouvelles personnes en zone rouge, qui est une zone d'aléas forts donc particulièrement dangereuse.

M. DUFOSSE signale qu'il avait fait des remarques sur les mises aux normes PMR lors du dernier COTEC. M. DELVAL (DDTM62) répond que le règlement a été modifié sur ce point.








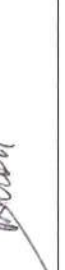
A propos du planning, M. DUFOSSE fait remarquer que les prochaines échéances du PPRI vont se superposer avec les élections municipales. La DDTM62 répond que l'objectif est d'aller en Consultation Officielle avec les équipes actuellement en place. Les échéances sont effectivement serrées et sont aussi en lien avec le PAPI de la Lys.

M. Guillemant (Maire de Magnicourt-en-Comté) évoque la carte de zonage réglementaire de sa commune. Selon lui, le PPRI annule totalement le PLU compte tenu du zonage défini et bloque tout projet d'urbanisation dans le centre-bourg de la commune. Il se demande comment faire en sorte pour gérer ensemble l'urbanisme et le PPRI. M. LATURELLE (DDTM62) répond qu'il existe effectivement, sur cette commune, un secteur avec des aléas forts (zone rouge du règlement) mais aussi d'autres secteurs où les aléas sont plus faibles voire absents. Sur cette zone rouge, des projets d'aménagement sont tout de même possibles même s'ils sont limités. A propos du PLU, il signale qu'il sera possible de modifier ce dernier suite au zonage défini par le PPRI. De plus, il répond qu'effectivement la loi ALUR et d'autres lois imposent aux communes certaines règles sur l'urbanisation qui peuvent être difficilement compatibles avec un PPR. Si le PPR ne permet pas l'application de ces lois, alors elles pourraient ne pas être obligatoires.

Prochaines échéances

Les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé seront envoyés cette semaine (semaine 20) aux communes en vue des commissions géographiques du 28 et 29 mai 2019.

Feuille d'émargement – 14 Mai 2019
Cotech PPRI de la Lawe – S3PI BETHUNE

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	André Laurent			
	Delval Jérôme			
	Doussière Fabien			
	Pratôme Aurélien			
CABOAR	DANEL Hélène Responsable Pénitenciers	helene.danel@bethune.bruway.fr	03 21 54 78 00	
CABOAR	Pavages guillaume Sensibilité planification	guillaume.pavages@bethune.bruway.fr	03 21 54 78 00	
CABOAR	CATRY Maxence	maxence.catry@bethune.bruway.fr		
BEURRY	DEJEUS Jean-Marc DES BEURRY	jean-marc.dejeus@mede-bessey.fr	03 21 61 82 90	
CABOAR	GENSBERT Frédéric	frederic.gensbert@bethune.bruway.fr	03 62 61 48 57	
Mairie de BAYE-A-BUSSIERE	Cathy CRESSENT	c.cressent@bruwaylabussiere.fr	03.21.64.56.09	
Mairie de BAYE-A-BUSSIERE	HERMANT Sophie	s.hermant@bruwaylabussiere.fr	03.21.64.56.09	
Ville de BETHUNE	GAIOUS Hervé	h.gaious@ville-bethune.fr	06 78 66 81 99	



Feuille d'émargement – 14 Mai 2019 Cotech PPRI de la Lawe – S3PI BETHUNE

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Bethune	MARCONVILLE Christian SU	C-marcoville@ville-bethune.fr	03 20 30 06 8	
Syndicat HVL	GUÉRIN Anny secrétaire	syndicat.hvl@orange.fr	03 20 41 24 55	
Synd. HVL	Guillemeut Pierre	ppri@wanadoo.fr	06 07 53 81 90	
Maire de Maignicourt Campagne Artois	LEFEBVRE Delphine Agent cours d'eau / érosion	delphine.lefebvre@campagneartois.fr	03 21 22 02 00	
"	LEFEBVRE Aurélie Unij de puits	aurélie.lefebvre@campagneartois.fr	03 21 22 02 00	
SYMSAGEL	Rogniez Lucile Agente Esp	lucile.rogniez@sage-lys.net	06 88 92 98 86	
HAINICOURT	LEGAND CHRISTIAN Santier	legand_christian@orange.fr	03.21.52.76.68	
Laon	Dufour Michel Maire	dufourmichel@7600.fr	06 11 55 86 53	